



Suivi du conjoint - Assedics

Par **Busier**, le **22/10/2014** à **17:17**

Bonjour,

Mon épouse est en passe d'accepter une mobilité géographique au sein de son entreprise. De mon côté je suis en poste et devrai démissionner pour la suivre. je dois donc faire une démission pour suivi du conjoint.

La date de prise de poste de mon épouse n'est pas encore définie. Elle n'a pour l'instant pas de papier de son entreprise lui confirmant sa mobilité et la date de prise du poste. Ses RH lui ont indiqué qu'ils seront en mesure de lui fournir l'avenant au contrat de travail le mois de sa mutation, pas avant.

Pour l'heure elle dispose d'un mail du RH qui confirme que sa candidature est retenue et qui confirme le lieu de travail. Dans ce mail assorti d'une proposition, le RH demande à mon épouse de lui confirmer son accord.

Ma question est la suivante : puis-je démissionner dès maintenant ? Je n'en suis pas sûr car j'ai eu des echos me disant que ma démission ne doit pas être antérieure à la date de signature de l'avenant. Par ailleurs, à défaut d'obtenir à temps un avenant, une attestation (plus formalisée qu'un simple mail) de changement de poste fournie et signé par l'employeur avec date prévisionnelle d'embauche a-t-elle une valeur aux yeux de Pôle Emploi par rapport à l'avenant ?

D'avance merci pour votre réponse.

Bien cordialement

Par **P.M.**, le **22/10/2014** à **17:43**

Bonjour,

Il me semblerait hasardeux de démissionner sans que la mutation soit finalisée d'une manière certaine et même à la salariée de donner son accord à de simples hypothèses sans qu'elles soient réellement concrétisées en n'évoquant qu'une proposition de principe...